



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
relatif à des travaux au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et le Directeur du Parc National des Pyrénées ;

Vu le dossier déposé par le SIVU Aure Néouvielle le 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Parc National des Pyrénées datant du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de Gestion datant du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable n°2021-12 du CSRPN Occitanie en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, formation Nature du 18 mars 2021

Vu l'autorisation en date du 15 septembre 2021 délivrée par le Ministère de la transition écologique, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, sous-direction de la qualité du cadre de vie ;

Vu l'avis favorable des communes d' Aragnouet, en date du 26 mars 2021 et de Saint-Lary Soulan du 15 mars 2021

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 émise par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées le 29 janvier 2021

Vu la consultation publique organisée du 3 novembre 2021 au 24 novembre 2021, et les avis recueillis à cette occasion

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,

ARRÊTE

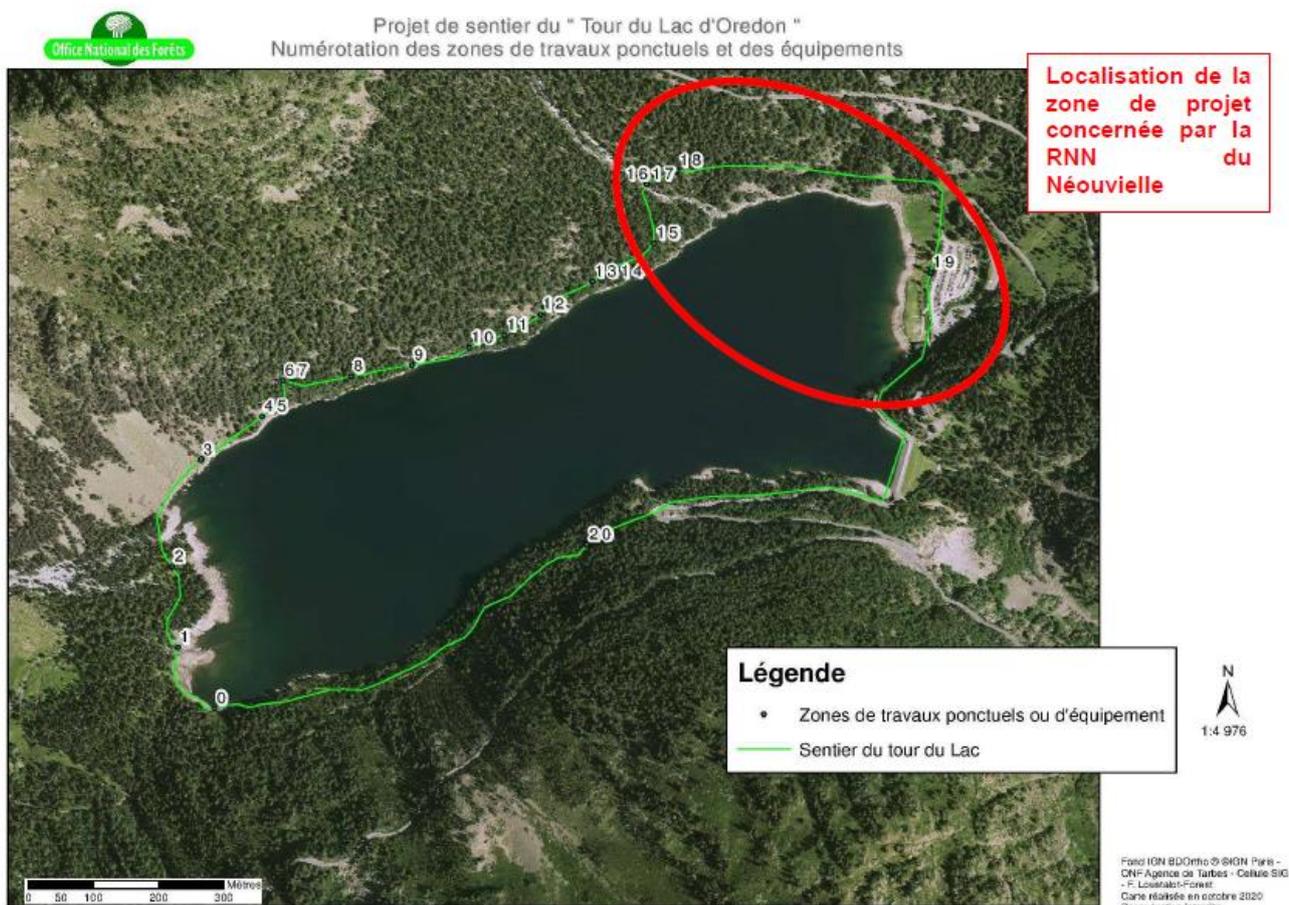
ARTICLE 1 : Objet des travaux

Le demandeur, le SIVU Aure-Néouvielle, est autorisé à mettre en œuvre les travaux détaillés ci-après au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle.

Ces travaux correspondent à :

- Sur la partie du sentier déjà existante (zone de parking, tracé commun sentier des Laquettes / tour du lac d'Orédon) : Pose de panneaux et de signalétique
- Sur la partie non-aménagée :
 - o Aménagement de l'assiette du sentier, emmarchement,
 - o Pose d'équipements de sécurisation ponctuelle : filets garde-corps, mains courantes,
 - o Franchissement du ruisseau des Laquettes par pose d'un pont sur câble.

Localisation de la zone de travaux



Tél : 05 62 91 30 30

Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

Zone 15 : passage à sécuriser, filet de protection + main courante

Zone 16 : aménagement de l'assiette du sentier, emmarchement

Zone 17 : franchissement du ruisseau des Laquettes

Zone 18 : aménagement de l'assiette du sentier, pose d'une main courante

Zone 19 : pose de panneaux et de signalétique

ARTICLE 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes ainsi que celles édictées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 15 septembre 2021 :

Aspects naturalistes et paysagers

1. Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux concernés et à limiter ses interventions. Toutes les dispositions seront prises en matière de prophylaxie pour éviter toutes introductions d'espèces exogènes.
2. Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
3. Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
4. Les travaux devront être réalisés en fin d'été et automne, entre le 15 août et le 1er novembre, pour limiter les impacts potentiels sur la faune de la zone,
5. Le bucheronnage devra être limité au maximum, avec préservation des arbres à cavité et/ou remarquables,
6. Un contrôle de l'absence de stations d'espèces protégées devra être réalisé lors du piquetage.
7. La population de Saule faux-Daphnée, présente le long du linéaire, devra être protégée, à la fois pendant les travaux, ainsi que de la divagation des randonneurs à l'issue de ceux-ci.

Gestion du chantier

8. Seules des huiles organiques pourront être utilisées pour les machines sur place,
9. Aucune manœuvre de vidange ne sera réalisée dans la réserve.
10. Le stockage des huiles, combustibles et matériaux sera organisé en dehors de la réserve, à l'exception du parking d'Orédon.
11. Le pétitionnaire s'engage à transmettre l'ensemble de ces prescriptions aux entreprises sélectionnées pour les dits travaux.
12. Le pétitionnaire mentionnera dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée

13. Un suivi sera réalisé par les agents du Parc national des Pyrénées, pendant la phase chantier (respect des prescriptions).

ARTICLE 3 : Période d'application

Les travaux sont autorisés du 15 août 2022 au 1^{er} novembre 2022, en évitant les jours fériés et les week-ends.

ARTICLE 3 : Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 4 : Exécution

Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. le Directeur du Parc national des Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos, 50 cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, le XXXXXX

le Préfet

